

La Réforme du Code d'Instruction criminelle

Plusieurs sections de la Ligue ont demandé au Comité central de prendre l'initiative d'une réforme du Code d'instruction criminelle.

On a vu déjà, dans le compte rendu de la séance du 4 mars, la demande formulée dans ce sens par la section du quartier de Rochechouart (IX^e Arrt) et on a vu également, dans le compte rendu de la séance du 25 mars, que cette même section, ayant insisté pour qu'une commission fût nommée, le Comité central a décidé, sur la proposition de M. Georges Bourdon, de demander à cette section si elle avait un plan de réforme à proposer.

La section de Rochechouart a répondu en ces termes:

Monsieur le président,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de la lettre par laquelle vous nous avisez que sur la proposition de M. Georges Bourdon, le Comité central a chargé M. le secrétaire général de demander à notre section si elle a un plan de réforme du Code d'instruction criminelle à présenter.

En réponse à cette communication, la section Rochechouart, exprime le regret de ne pas pouvoir donner satisfaction à

M. Georges Bourdon, et de n'avoir pas à vous transmettre un plan de réforme net, précis et complet.

Notre section n'en persiste pas moins à penser que le Comité central pourrait faire œuvre utile en invitant toutes les sections de la Ligue à présenter des *cahiers de doléances* sur les réformes qu'elles estiment devoir être faites aux diverses parties du Code d'instruction criminelle.

A titre d'exemple, la section Rochechouart me charge de vous transmettre un cahier qu'elle a rédigé sur la proposition de M. L. Milhaud, avocat à la cour d'appel. Ce cahier n'est donné que comme note préliminaire, restant bien entendu que nous en aurons d'autres à fournir, si notre proposition est acceptée.

Nous estimons que chaque section pourrait rédiger des cahiers semblables, et que, vu la diversité des réponses obtenues, il pourrait résulter un ensemble de faits et d'idées que le Comité central aurait à rassembler, à examiner et à coordonner, et dont pourrait sortir tout naturellement un plan de réforme d'ensemble de ce code suranné.

La section pense qu'en s'attachant à une œuvre de ce genre, la Ligue se consacrerait à l'édification d'un monument précieux et accomplirait une œuvre de justice sociale, car elle est convaincue que nous devons tous, dans la mesure de nos moyens, aider à fonder la République autrement que sur des programmes de réformes, toujours promises et jamais réalisées.

Veuillez etc.

Pour la section et par ordre,
Le secrétaire général,
JEAN CHARRIÈRE.

Voici la note rédigée au nom de la section par M. L. Milhaud.

En réponse à la demande que M. le secrétaire général a été chargé d'adresser à la section du quartier Rochechouart pour la prier de faire connaître au Comité central si elle avait un plan de réforme du Code d'instruction criminelle, je me permets de vous indiquer quelles sont, à mon humble avis, les réformes urgentes qui me paraissent immédiatement réalisables pour la défense de la liberté individuelle et la préservation des dangers des erreurs judiciaires.

Je crois inutile de vous faire observer qu'il me serait possible de reproduire comme exposé des motifs de ma proposition, en l'année 1901, le texte de l'exposé des motifs dont l'assemblée

constituante de 1789 avait fait précéder son décret du 7 octobre-3 novembre 1789 :

« L'assemblée constituante, considérant qu'un des principaux Droits de l'Homme qu'elle a reconnus est celui de jouir, lorsqu'il est soumis à l'épreuve d'une procédure criminelle, de toute l'étendue de liberté et de sûreté pour sa défense, qui peut se concilier avec l'intérêt de la société, qui commande la punition des délits; que les formes de procédure pratiquées jusqu'à présent en matière criminelle s'éloignent tellement de l'égalité naturelle et de l'association politique qu'ils nécessitent une réforme entière pour la recherche et le jugement des crimes. »

Ce préambule du décret du 7 octobre-3 novembre 1789 avait le mérite d'indiquer nettement la difficulté du problème qui consiste à concilier la liberté de la défense avec la nécessité de la répression.

Nous pensons que les deux idées ne sont pas inconciliables, et que notre Code d'instruction criminelle a eu le grave tort de sacrifier d'une façon manifeste l'une à l'autre, d'oublier trop souvent la liberté de la défense, sous prétexte de sauvegarder l'ordre social!

Mais avant de préciser quelles sont les réformes qui nous paraîtraient de nature à assurer le respect des droits individuels, sans danger pour la société, nous devons rappeler sommairement les conditions dans lesquelles il est actuellement procédé, lorsque la justice croit avoir à poursuivre la répression d'une infraction.

Dans l'état de notre législation, les parquets ont le choix entre trois voies différentes pour traduire un prévenu devant la juridiction de jugement.

- 1° La procédure du flagrant-délit;
- 2° La procédure de l'enquête officieuse par la police, suivie d'une citation directe;
- 3° La mise à l'instruction.

Il n'est pas difficile de prouver que notre législation est imparfaite, quelle que soit la voie suivie par le parquet.

Et en effet, si l'on désire organiser la liberté de la défense d'une façon efficace, il est logique de la garantir, dès l'instant où elle peut être menacée, c'est-à-dire dès le premier moment où un prévenu est appelé à s'expliquer sur les faits qui lui sont reprochés.

Partant de cette observation, nous devons demander que la liberté de la défense soit établie, non seulement dans les rap-

ports du prévenu avec la magistrature, mais aussi dans ses rapports avec la police.

Les auteurs de la loi du 8 décembre de 1897 ont fait une réforme plus apparente que réelle, parce qu'ils ont eu le tort de ne pas tenir compte de l'idée que nous exprimons.

Si l'on prend notre idée en considération, il doit en résulter que l'obligation d'avertir un prévenu qu'il est libre de ne pas répondre doit exister toutes les fois qu'un prévenu est interrogé, et non pas seulement lorsqu'il est interrogé par un juge d'instruction.

Nous devons de même souhaiter que l'obligation d'aviser le prévenu qu'il a le droit d'avoir un avocat, et l'obligation de communiquer les pièces de la procédure à l'avocat soient à respecter, quelle que soit la qualité du fonctionnaire chargé de procéder à une information préalable.

En réalité, dans l'état des pratiques judiciaires, la loi du 8 décembre 1897 a laissé complètement en dehors de ses dispositions protectrices les deux hypothèses les plus fréquentes : celle du flagrant-délit, et celle de la poursuite sur citation directe.

La première réforme qui s'impose au législateur consiste à étendre dans ces deux cas les mesures tutélaires de la liberté de la défense que la loi de 1897 a édictées pour l'hypothèse la moins ordinaire, celle de la mise à l'instruction.

En opérant cette réforme, le législateur protégera les prévenus actuellement sans défense, contre lesquels il est procédé suivant les formes des flagrants-délits ou de la citation directe, et la loi de 1897 deviendra efficace dans l'hypothèse qu'elle prévoit : celle de la mise à l'instruction.

Mais tant que cette réforme ne sera pas effectuée, la loi de 1897 apparaîtra comme insignifiante, et peu digne des éloges qu'on lui a décernés. Et en effet, le parquet ayant la ressource de ne pas avertir les prévenus de leur droit de ne pas répondre ou de leur droit d'avoir un avocat, lorsqu'il les fait interroger par la police, en la forme des enquêtes officieuses, abuse de cette faculté. Il prend soin de ne confier l'affaire au juge d'instruction que lorsque la police est déjà intervenue, de telle sorte que l'avis donné par le juge d'instruction au prévenu qu'il a le droit de ne rien dire, apparaît le plus souvent comme une mauvaise plaisanterie, puisque cet avis n'est donné qu'à un moment où le prévenu a déjà dit tout ce qui pouvait le compromettre. En fait, la liberté et l'honneur des citoyens dépendent en France presque exclusivement de la police, qui

fait toujours les informations criminelles préparatoires, et qui n'observe pas toujours les procédés les plus scrupuleux.

Nous ne devons d'ailleurs pas hésiter à proclamer toutes les imperfections de la loi de 1897. Certes, si nous considérons que la réforme la plus urgente doit être celle que nous venons d'indiquer, à savoir l'extension des mesures protectrices de la liberté de la défense organisées par la loi de 1897, dans toutes les hypothèses d'enquête de justice, sans considération de la qualité de l'agent de police judiciaire qui la dirige, nous pensons que les quelques prérogatives conférées aux prévenus par la loi de 1897 sont tout à fait insuffisantes pour la liberté de la défense.

Nous ne saurions déclarer en effet qu'il serait tenu un compte exact du respect de la liberté individuelle par le seul fait que le prévenu aurait été averti dans tous les cas de son droit de ne pas répondre, de son droit d'avoir un avocat, de son droit d'avoir communication des pièces de procédure. Nous devons observer qu'une procédure criminelle donne nécessairement ouverture à une série d'opérations et d'actes, pour lesquels il est juste de protéger les prévenus contre les erreurs et les abus de fonctionnaires omnipotents et irresponsables.

Considérons, par exemple, que l'ouverture d'une information criminelle entraîne souvent comme conséquence l'arrestation du malheureux présumé coupable, et que, dans l'état actuel de nos lois la durée de la détention préventive reste illimitée, et subordonnée à la seule volonté du juge d'instruction, qui est le maître de refuser la liberté provisoire, sauf le droit d'en appeler à la Chambre des mises en accusation. Pourquoi ne pas demander que la chambre du Conseil du Tribunal correctionnel soit appelée à examiner, une fois au moins par semaine, si l'intérêt social exige le maintien de la détention préventive de tous les prévenus placés, au jour de sa séance, sous mandat de dépôt ? Ce contrôle s'exerçant d'office sur les décisions du juge d'instruction vaudrait beaucoup mieux que le recours actuel à la Chambre des mises en accusation. Fatalement en effet, les conseillers de la Chambre des mises en accusation, chargés de statuer sur les réclamations des prévenus, ont une tendance à approuver leur collègue, et à ratifier le refus qu'il a pu opposer à la demande du prévenu, tandis que les membres de la chambre des Conseils examinant la situation sans y être contraints par la demande du prévenu, se laisseraient plus facilement aller à concéder la liberté provisoire, par ce motif qu'en la concédant dans ces conditions, il n'auraient pas l'air d'infirmer une déci-

sion formelle du juge d'instruction.

Ainsi nous sommes amenés à demander que la chambre du Conseil soit chargée d'examiner, au moins une fois par semaine, s'il y a lieu de maintenir sous mandat de dépôt tous les prévenus détenus au jour de sa séance.

Mais nous demandons encore d'autres réformes de la part d'un législateur ayant à cœur de respecter la liberté de la défense.

Observons en effet que, dans la pratique actuelle, les témoins sont entendus hors la présence du prévenu et de son avocat, de telle sorte que le prévenu n'a aucune garantie au sujet de la spontanéité des déclarations des témoins. En demandant que l'accusé et son avocat puissent être présents lors des dépositions des témoins à l'instruction, nous ne demandons pas l'impossible, puisqu'il en est ainsi aux États-Unis et en Angleterre.

Observons encore que nos lois permettent actuellement à la magistrature et à la police d'effectuer des descentes sur lieux, constatations, perquisitions, saisies, sans la présence du prévenu, s'il n'est pas nécessaire de l'interroger au cours de ces opérations.

En demandant que les prévenus et leurs défenseurs soient toujours convoqués à ces opérations, nous ne voulons pas mettre la justice dans l'impossibilité d'accomplir son œuvre, puisque la législation allemande accorde aux prévenus les faveurs que nous demandons à la législation française de leur reconnaître.

Enfin observons que, lorsqu'il y a lieu pour la découverte de la vérité, à la nomination d'experts, les experts sont désignés par la justice uniquement. Nous n'avons pas besoin d'indiquer, après les douloureux événements de l'affaire Dreyfus, combien il est utile de protéger les prévenus contre les erreurs des experts. Faire dépendre le sort du prévenu du résultat des opérations conduites par les experts de justice, c'est l'exposer sans défense à être victime des élucubrations les plus saugrennes. La logique indique que les prévenus devraient pouvoir être autorisés à faire choix d'experts, de leur côté, et que l'expertise pour être concluante devrait pouvoir être faite par les experts de justice assistés des experts désignés par le prévenu, comme cela a lieu en Belgique.

Il ne faudrait rien moins que le vote de toutes les réformes que nous venons d'énumérer pour protéger d'une façon efficace la liberté individuelle contre les erreurs ou les abus de la justice.

Nous demandons par suite, et comme conclusion, au Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme, d'émettre les vœux

suivants qui résument les explications précédentes :

1° Que le législateur étende la loi de 1897 dans toutes les hypothèses d'enquête de justice, quelle que soit la qualité de l'agent de police judiciaire chargé de l'enquête, de telle sorte que le prévenu soit toujours avisé de son droit de ne pas répondre, de son droit d'avoir un avocat, et de telle sorte qu'il ait communication des pièces de procédure avant le jour de son interrogatoire, quelle que soit la qualité de l'agent qui doit l'interroger.

2° Que le législateur limite les pouvoirs du juge d'instruction au point de vue de la durée de la détention préventive, et impose à la Chambre du Conseil du Tribunal correctionnel l'obligation d'examiner, au moins une fois par semaine, s'il y a lieu de maintenir sous mandat de dépôt, jusqu'à sa prochaine séance, tous les prévenus détenus au jour où elle se réunit.

3° Que le législateur accorde au prévenu et à son avocat le droit d'être présents à l'audition des témoins.

4° Que le législateur décrète l'impossibilité pour tout agent de police judiciaire d'effectuer des descentes sur lieux, constats, perquisitions, saisies, sans la présence du prévenu ou de son avocat;

5° Que le législateur reconnaisse aux prévenus, lorsqu'il y a lieu à expertise, le droit de faire choix d'experts pouvant assister aux opérations des experts désignés par la justice et présenter au cours de ces opérations toutes observations utiles pour la défense des prévenus.

L. MILHAUD.

De son côté la section du quartier de l'Europe a examiné les mêmes questions. Elle a adressé au Comité central la note suivante :

La section du quartier de l'Europe de la Ligue des Droits de l'Homme a examiné, dans sa dernière réunion, la question de la réforme du code d'instruction criminelle.

La question a été exposée par M. Firmin Lippman qui a montré que la Déclaration des Droits de l'Homme décide que nul ne peut être arrêté que dans les cas et les formes prévues par la loi. Ces principes, qui ont une portée philosophique dont nul ne peut nier l'importance, n'ont malheureusement pas eu d'influence sur la confection du Code d'Instruction criminelle. Ses rédacteurs se sont inspirés surtout des idées contenues dans l'ordonnance royale de 1670. Bien que des adoucissements nombreux aient été apportés à la rigueur des Codes de l'Empire, bien

qu'une loi récente autorise l'inculpé à se faire assister d'un conseil dès le début de l'instruction, les pouvoirs laissés au juge d'instruction sont encore très étendus et la liberté individuelle n'est pas garantie contre les arrestations arbitraires. Ainsi la durée de l'emprisonnement préventif n'est pas limitée, le juge d'instruction peut ne pas spécifier la cause pour laquelle un individu est incarcéré et la mise en liberté provisoire, laissée presque entièrement à sa discrétion, est l'exception au lieu d'être la règle.

En prenant l'initiative des deux vœux qui ont été adoptés par la section, a dit M. Firmin Lipman, nous avons voulu attirer l'attention des pouvoirs publics sur les points suivants :

Il est urgent qu'une juridiction permanente soit créée, devant laquelle tout individu arrêté puisse porter une demande de mise en liberté provisoire, et, s'il est incarcéré, que le texte du Code pénal; en vertu duquel il est arrêté, soit visé par le jugement d'arrestation.

Il est de toute justice que la liberté provisoire soit la règle de toute procédure criminelle et non l'exception, et que si la détention provisoire est nécessaire, elle soit limitée et que son renouvellement soit soumis à un semblable jugement.

Tels sont, avec l'abrogation des pouvoirs exorbitants donnés au Préfet de police et aux préfets des départements, les parties les plus critiquables de notre Code, qui pourraient être modifiées, si les Chambres mettaient plus de hâte à ouvrir la discussion sur le projet de réforme du Code d'Instruction criminelle.

La section a ensuite adopté le vœu suivants :

« La section émet le vœu que les Chambres mettent en discussion le plus rapidement possible le projet de réforme du Code d'Instruction criminelle et abrogent l'article 10 dudit Code, qui donne au Préfet de police à Paris et aux Préfets de province des pouvoirs judiciaires, c'est-à-dire mettant la liberté individuelle et l'inviolabilité du domicile à la discrétion d'agents du gouvernement.

« La section émet en outre le vœu de voir les Chambres modifier les textes relatifs à la détention préventive et aux pouvoirs des juges d'instruction, modifiés dans le sens suivant :

« 1° Faire de la détention préventive une exception et ne la permettre que dans les cas strictement indiqués ;

« 2° Limiter la détention préventive à un certain temps et soumettre le renouvellement de cette mesure à un recours devant le tribunal.

« 3° Permettre à tout individu arrêté d'exercer dans les vingt-quatre heures un recours contre son arrestation devant une juridiction permanente qui statuera ;

« 4° Généraliser l'usage du mandat d'arrêt qui spécifie la nature de l'infraction et le texte en vertu duquel l'arrestation est ordonnée.

« 5° Organiser, au profit des victimes d'arrestations arbitraires contre les magistrats et, subsidiairement, contre l'Etat, un système de recours sérieux.

« La section prie le Comité central de vouloir bien appeler l'attention des diverses sections de la Ligue sur les deux vœux qui précèdent. Elle serait désireuse d'en provoquer l'étude, la discussion, voire même la critique de la part des membres de la Ligue ayant en matière de droit une compétence particulière.

LE COMITE CENTRAL

Séance du 20 mai 1901

La séance est ouverte à 9 heures 1/2 sous la présidence de M. Mathias Morhardt, secrétaire général.

Sont présents : MM. Delpech, A. Kopenhague, Molinier, Yves Guyot, Henri Fontaine, J. Psichari, G. Bourdon, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusés : MM. Trarieux, le D^r Hervé.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté.

Situation générale et financière. — M. le secrétaire général donne connaissance de la situation générale et financière. Les comptes sont approuvés.

Le nombre des nouvelles adhésions, du 13 au 18 mai, est de 337. Le nombre des décès, démissions, adresses inconnues est de 12.

Le nombre total des nouvelles adhésions depuis le 1^{er} janvier est de 3.062.

Le Bulletin. — Le nombre des abonnés au Bulletin est de 2.737.

L'œuvre des bibliothèques. — M. le secrétaire général fait connaître au Comité que la Ligue a reçu pour

l'œuvre des bibliothèques 2.400 exemplaires de la brochure *Lettres de M. Scheurer-Kestner et de M. Leblois*

L'assemblée générale. — M. le secrétaire général donne connaissance des sections qui se font représenter à l'assemblée générale et des sections qui se font excuser.

La loi sur les inhumations. — Le Comité décide qu'un vœu sera préparé demandant l'abrogation de la loi sur les inhumations.

Réforme du Code d'instruction criminelle. — Le Comité décide que cette question est maintenue à son ordre du jour, et qu'il étudiera les propositions qui lui seront faites à ce sujet.

La déposition d'Estershazy. — M. Yves Guyot annonce au Comité que le *Siècle* fera paraître ce document en brochure.

M. Georges Bourdon rend compte de sa tournée de conférences dans l'Est et communique au Comité central les impressions qu'il rapporte des diverses sections qu'il a visitées.

Les sections de Pontarlier et d'Héricourt sont particulièrement actives. Elles ont tout spécialement chargé M. Georges Bourdon de transmettre au Comité central leurs félicitations pour l'œuvre accomplie et leurs meilleurs vœux pour l'avenir.

La séance est levée à 11 heures.

Séance du 4 Juin 1901

La séance est ouverte à 9 heures 14 sous la présidence de M. Trarieux.

Sont présents : MM. Trarieux, Duclaux, Molinier, Brochot, docteur Héricourt, Kopenhague, docteur Hervé, Georges Bourdon, Paul Meyer, Jean Psichari, Lucien Fontaine, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusés : MM. Henri Fontaine, Delpech, le docteur Langlois.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté.

Élection du bureau. — Le bureau est réélu par acclamation, à l'exception de M. Duclaux, qui, ayant exprimé le désir de rentrer dans le rang, est remplacé à la vice-présidence par M. Paul Meyer.

Situation générale et financière. — M. le président donne connaissance de la situation générale et financière. Les comptes sont approuvés.

Le nombre des adhésions nouvelles, du 20 mai au 1^{er} juin, est de 448. Le nombre des décès, démissions, adresses inconnues est de 25.

Le nombre total des nouvelles adhésions depuis le 1^{er} janvier est de 3.510.

Le Bulletin. — Le nombre des abonnés au bulletin est de 2.807.

L'assemblée générale. Compte rendu. — Le Comité décide que le compte rendu de l'assemblée générale, sera publié dans le prochain numéro du « Bulletin officiel » et que ce numéro sera exceptionnellement envoyé à tous les membres de la Ligue.

Communication de la section de la Roquette. — M. le président donne lecture d'une lettre de M. Willard, président de la section de la Roquette, ainsi conçu :

Monsieur le Président,

Je crois utile de porter à votre connaissance les faits suivants :

La section du quartier de la Roquette réunie en assemblée générale, le 18 avril dernier, a décidé — sur la proposition de M. Sincère Rosenwald, deuxième vice-président — qu'un livret de caisse d'épargne serait donné en prix à l'élève d'une école communale du quartier qui aurait le mieux commenté un article de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Le bureau de la section fut chargé de la mise au point et de la réalisation possible de ce vœu.

Après nous être assurés auprès de M. Morhardt que le Comité

central verrait avec satisfaction l'exécution de ce vœu et qu'il nous prêterait son appui s'il y avait lieu, nous nous sommes mis à l'œuvre.

Dans un esprit de bonne camaraderie et pour obtenir des résultats plus importants, nous avons demandé à nos amis des trois autres sections de se joindre à nous. Les quatre sections ont donc agi en commun ; une souscription fut ouverte ; des feuilles destinées au recuëillement des fonds furent distribuées aux membres de l'arrondissement. Ces feuilles portaient en tête l'avis suivant :

« Souscription pour la distribution de livrets de caisse d'épargne aux enfants des écoles communales du XI^e arrondissement.

« Les quatre sections de la Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen ont pris la résolution suivante :

« Afin de stimuler l'enseignement de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les écoles communales de l'arrondissement, un livret de caisse d'épargne sera offert à chacune d'elles. Il sera décerné à l'élève qui aura le mieux commenté un article de la Déclaration choisi par l'instituteur et sera remis au lauréat le jour de la distribution des prix.

« Le montant de chaque livret sera déterminé par la somme totale qui aura été recueillie.

« Les feuilles de souscription et les sommes correspondantes seront remises à M. Henri Rochebayard, 129, rue des Boulets. »

Dans une dernière réunion, les bureaux des autres sections ont décidé :

1^e Que la souscription serait close le 5 juin ;

2^e — Que si la somme totale recueillie est inférieure à 700 fr. un seul livret serait donné dans chaque école. Il y a 35 écoles communales dans l'arrondissement, 17 de garçons, 18 de filles.

Si la somme recueillie est supérieure à 700 francs, deux livrets seront attribués à chaque école.

3^e — Que le directeur de l'enseignement primaire serait avisé des faits précédents.

Nous sommes allés voir M. Bédorez, le directeur de l'enseignement primaire de la Seine. — Il a accepté les livrets, en nous remerciant de notre initiative d'ailleurs — et il avisera les directeurs et les directrices intéressés qu'une composition sur la Déclaration sera faite après les examens du certificat

d'études, c'est-à-dire après le 10 juin, dans les conditions indiquées plus haut.

Je vous prie d'agréer, etc.

A. WILLARD.

Le Comité central prend acte de cette intéressante communication, qui figurera au « Bulletin officiel. »

Communication de la section de Carbonne. — M. le président donne lecture d'une lettre de M. Siadous, président de la section de Carbonne, demandant que le Comité central se préoccupe de faire déposer des brochures de propagande républicaine dans les gares de chemins de fer.

M. Georges Bourdon est chargé d'en entretenir M. Fasquelle.

Communication de la section de l'Arsenal. — M. le président donne connaissance au Comité central d'un vœu de la section de l'Arsenal, tendant à l'abrogation de toutes les ordonnances antérieures à 1789, qui sont encore en vigueur aujourd'hui.

Après examen de la question, le Comité central décide de conseiller aux membres de la section de l'Arsenal de transformer ce vœu en une pétition dont ils pourraient saisir la Chambre.

« **Pour l'armée républicaine** ». — M. Cornély, éditeur, envoie au Comité un exemplaire de la brochure *Pour l'Armée républicaine* qu'il vient d'éditer. M. Kopenhague est chargé de lire cette brochure et d'en rendre compte au Comité.

La séance est levée à minuit.

Séance du 17 juin 1901.

La séance est ouverte à 9 heures 1/2 sous la présidence de M. Trarieux.

Sont présents : MM. Trarieux, Delpech, de Pressensé, Psichari, A. Kopenhague, Molinier, Brochot, docteur Héricourt, docteur Lapique, Lucien Fontaine, Ferdinand Buisson, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusés : MM. Paul Meyer et Henri Fontaine.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté.

Situation générale et financière. — M. le président donne connaissance de la situation générale et financière. Les comptes sont approuvés.

Le nombre des adhésions nouvelles, du 3 juin au 15 juin, est de 766. Le nombre des décès, démissions, adresses inconnues est de 15.

Le nombre des nouvelles adhésions depuis le 1^{er} janvier 1901 est de 4.276.

Le nombre total des adhérents au 15 juin est de 22.068.

L'œuvre des bibliothèques. — M. le président informe le Comité que la Ligue a reçu en don, pour l'œuvre des bibliothèques, de M. P. Sicard, 26 exemplaires de *Sans travail, pas de capital* ; de M. H. Follin, 29 exemplaires de *Questions du travail* ; du journal *Le Temps*, 1 exemplaire de *Sur les Marges d'un drame*, par Paul Hyacinthe Loyson.

Le Bulletin. — Le nombre des abonnés au bulletin est de 2.942.

La Réglementation de la prostitution. Nomination d'un rapporteur. — Après une discussion à laquelle prennent part MM. Trarieux, de Pressensé, docteur Lapique, Mathias Morhardt, M. Lapique est chargé de demander à M. le docteur Brissaud de vouloir bien se charger des fonctions de rapporteur de la commission.

La loi sur le monopole des inhumations. — Le Comité central, sur la proposition de M. le secrétaire général, adopte la résolution suivante :

De nombreuses sections de la Ligue des Droits de l'Homme ont attiré l'attention du Comité central sur la nécessité d'abroger les décrets du 23 prairial an XII, et du 18 mai 1806, qui confèrent aux fabriques et consistoires le monopole des inhumations.

Une première proposition de loi a été déposée dans ce but,

à la Chambre des députés, le 17 mars 1879 par M. Belle, député d'Indre-et-Loire. Retirée en 1880 par son auteur, cette proposition, ou, du moins, une proposition analogue, était reprise en 1881 par M. Lefebvre. Elle était adoptée le 12 novembre 1883 et transmise au Sénat.

Deux ans plus tard, le 28 novembre 1885 et le 26 janvier 1886, le Sénat votait à son tour le projet de loi avec des modifications profondes. L'article 1^{er}, adopté par la Chambre et supprimant le droit attribué aux fabriques et consistoires de faire seuls les fournitures quelconques nécessaires pour les enterrements, avait bien été accepté par la haute assemblée. Mais l'article 2 du projet du Sénat disait que, toutefois, sur la demande des familles, les fabriques et consistoires pourront continuer à faire le service extérieur et les fournitures des enterrements, sans que, il est vrai, leur droit puisse constituer un monopole.

En 1886, la proposition de loi votée par le Sénat revenait devant la commission de la Chambre des députés. Elle y est restée jusqu'aujourd'hui, sans qu'un vote soit intervenu, encore qu'elle ait été l'objet d'un rapport déposé par M. Fernand Rabier, au nom de la commission, le 28 mai 1900, et qu'elle soit par conséquent en état d'être discutée.

Cette proposition de loi, reprenant le texte voté par la Chambre en 1883 et soutenue par le gouvernement en 1886, confère aux communes elles-mêmes le monopole des inhumations.

En conséquence, le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme a adopté la résolution suivante :

« Le Comité central de la Ligue des Droits de l'Homme,

« Vu les résolutions des sections, de Béziers, de Cannes, de l'Isle-sur-la-Sorgue, de Desne, de Nevers, de Barbézieux, de Cette, de Saint-Pons, de Roanne, du Perreux, etc., relatives à l'abrogation des lois conférant aux fabriques des églises et aux consistoires le monopole des inhumations ;

« Considérant que l'abrogation de ces lois est depuis longtemps réclamée ;

« Considérant que, dès 1883, la Chambre des députés, par 346 voix contre 102, a décidé de conférer aux communes le monopole des inhumations ;

« Considérant que la législation actuellement en vigueur est contraire au principe de la liberté de conscience ;

« Emet le vœu que la proposition de loi vienne le plus promptement possible en discussion devant la Chambre des députés ;

« Invite les sections de la Ligue, après avoir délibéré sur la

question, à faire auprès de leurs représentants au Parlement les plus actives démarches pour en hâter le vote. »

Le Comité central décide en outre que le texte de cette résolution sera envoyé à M. Fernand Rabier, député, et aux autres membres de la commission.

Affaire Fradet. — M. Jean Psichari communique au Comité central les renseignements qu'il a recueillis sur le cas de M. Fradet, élève de l'école normale d'Auxerre renvoyé de cette école à la suite de la découverte de lettres, adressées à un tiers et ayant un caractère politique.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Trarieux, F. Buisson, de Pressensé, Lapicque, Psichari, le Comité central, sur la proposition de M. le président, adopte la résolution suivante :

« Le Comité central de la Ligne des Droits de l'Homme,

« Saisi de la question de savoir quels sont, au point de vue politique, les droits, comme citoyens, des membres du corps enseignant secondaire et primaire, émet l'avis suivant :

« En dehors de leurs classes, les professeurs des lycées ou collèges et les instituteurs des écoles primaires ont les mêmes droits que tous leurs autres concitoyens. Ils doivent, en conséquence, pouvoir participer librement à tous les actes de la vie publique, et, sous aucun prétexte, il ne saurait être porté une atteinte à leur droit de parler et d'écrire. »

« Pour l'armée républicaine. » — Après un rapport de M. A. Kopenhague sur la brochure *Pour l'armée républicaine*, le Comité décide l'achat de 100 exemplaires de cette brochure.

La séance est levée à minuit moins le quart.

Séance du 24 juin 1901

La séance est ouverte à 9 heures 1/2 sous la présidence de M. Louis Havet.

Sont présents : MM. Louis Havet, Paul Meyer, de Pressensé, D^r Hervé, A. Molinier, Brochot, D^r Héricourt, J. Psichari, D^r Reclus, D^r Brissaud, D^r Lapicque, Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté.

Situation générale et financière. — M. le secrétaire général donne connaissance de la situation générale et financière. Les comptes sont approuvés.

Le nombre des nouvelles adhésions, du 17 au 22 juin, est de 249. Le nombre des démissions, décès, adresses inconnues, etc. est de 5.

Le nombre des nouvelles adhésions depuis le 1^{er} janvier est de 4.525.

Le nombre total des adhérents au 22 juin est de 22.313.

Le Bulletin. — Le nombre des abonnés au bulletin est de 2.956.

L'abolition de la réglementation. — M. le secrétaire général fait connaître au Comité que M. le D^r Brissaud a accepté d'être rapporteur de la sous-commission de l'abolition de la réglementation, et qu'il remettra son rapport après les vacances.

La réforme des Conseils de guerre. — M. le président donne lecture de la résolution votée par la section du Gros-Caillou et d'une lettre du citoyen Boulet, secrétaire de la Ligue anticléricale et antimilitariste. Ces deux communications sont relatives toutes deux aux conseils de guerre dont elles demandent l'abrogation en temps de paix.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. J. Psichari, Louis Havet, Brochet, de Pressensé, D^r Hervé, D^r Héricourt, Mathias Morhardt, le Comité central adopte la résolution suivante :

« Considérant que l'institution des conseils de guerre et des tribunaux maritimes viole le principe supérieur de l'unité de juridiction pour les crimes et délits de droit commun ;

« Considérant que ces tribunaux, sous leur forme actuelle, sont incompatibles avec l'administration d'une bonne justice ; qu'ils n'assurent pleinement ni l'indépendance des juges, ni la garantie des droits des accusés ;

« Considérant, d'autre part, que les conseils de guerre peu-

vent devenir, en certaines circonstances, par application de l'article 43 du Code de justice militaire et de la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège, un véritable danger public et une menace pour la sécurité des citoyens ;

Emet le vœu :

1. Que les conseils de guerre et les tribunaux maritimes, en temps de paix, soient supprimés en matière de droit commun ;

2. Que les articles 7, 8, 9 et 11 de la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège, et l'article 43 du Code de justice militaire, soumettant, dans certains cas, tous les citoyens à la juridiction des conseils de guerre, soient abrogés ;

3. Que les conseils de discipline en temps de paix, les conseils de guerre et les tribunaux maritimes en temps de guerre, soient composés par moitié de magistrats spéciaux et d'officiers présentant des capacités juridiques constatées par des diplômes ;

4. Que l'échelle des peines soit révisée ;

5. Que les décisions des conseils de discipline, des conseils de guerre et des tribunaux maritimes soient soumises, comme toutes les décisions judiciaires à l'instance suprême de la Cour de Cassation.

Affaire Régis Meunier. — M. le président annonce que M. Trarieux, président de la Ligue, a reçu du ministère de la justice une lettre ainsi conçue :

Paris, 19 juin 1901.

Monsieur le sénateur,

Vous avez appelé la bienveillante attention de M. le Garde des sceaux sur le recours en grâce du nommé Meunier, transporté à la Guyanne française, condamné à 7 ans de travaux forcés par la cour d'assises de Maine et Loire, pour entente établie dans le but de préparer ou commettre des crimes contre les personnes ou les propriétés.

J'ai l'honneur de vous informer que, par décision de M. le président de la République en date du 18 de ce mois, la remise de l'obligation de résidence aux colonies résultant de la peine prononcée contre ce condamné a été accordée.

Agréé, etc.

L'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les églises. — M. le président donne lecture d'une lettre de M. Trocmé s'élevant contre l'affichage de la Déclaration dans les églises.

Les massacres et les pillages en Chine. — M. le président donne lecture d'une lettre de M. Trarieux à M. Edouard Monod, relative aux actes de pillages

commis en Chine. M. Trarieux expose qu'à la suite d'une démarche qu'il a faite auprès du ministre de la marine, il a reçu l'assurance que le gouvernement préparait un décret abolissant les prises.

Le Comité central prend acte de la promesse du Ministre de la Marine.

Communication de la section de Rochechouart. — M. le président donne connaissance de la résolution suivante de la section du quartier Rochechouart (IX^e Arrondissement).

« Vu le rapport financier de M. Lucien Fontaine et les appels de notre éminent président, M. Trarieux, la section, désireuse de venir en aide au « Bulletin officiel de la Ligue », vote un crédit de 25 francs en regrettant que ses ressources ne lui permettent pas de donner plus, et adresse un appel pressant à toutes les sections de la Ligue, en les priant d'imiter son exemple et de prendre des résolutions semblables dans la mesure de leurs moyens.

Le Comité décide d'insérer cette résolution au procès verbal de la séance et d'adresser des remerciements et des félicitations à la section Rochechouart pour son excellente initiative.

« Le Syllabus et l'Encyclique » par M. Delpech. —

Le Comité central décide l'achat de 300 exemplaires de cette brochure.

La séance est levée à 11 heures un quart.

LE COMITÉ CENTRAL

Séance du 1^{er} juillet 1901

La séance est ouverte à 9 heures 1/2, sous la présidence de M. Trarieux.

Sont présents : MM. Trarieux, A. Kopenhague, Brochot, D^r Hervé, de Pressensé, Delpech, Mathias Morhardt, secrétaire général.

Excusés : MM. Louis Havet, Paul Reclus, Psichari, Paul Guieysse, H. Fontaine, D^r Gley.

Secrétaire de séance : M. Paul Aubriot.

M. Paul Aubriot donne lecture du procès-verbal de la précédente séance. Le procès verbal est adopté.

Situation générale et financière. — M. le Président donne connaissance de la situation générale et financière. Le Comité constate qu'il y a lieu de prévoir un déficit important pour le second semestre de 1901. Il nomme en conséquence une commission administrative composée de MM. Trarieux, de Pressensé, D^r Hervé, Brochot, Henri Fontaine, Anatole Kopenhague, et Mathias Morhardt, secrétaire général. Cette commission est chargée d'examiner d'urgence la situation et de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires pour assurer le fonctionnement régulier de la Ligue.

Le nombre des adhésions nouvelles, du 24 juin au 1^{er} juillet est de 280. Le nombre des démissions, décès, adresses inconnues, etc., est de 15.

Le nombre des adhésions nouvelles depuis le 1^{er} janvier est de 4,790.

Le nombre total des adhérents au 1^{er} juillet est de 22,578.

Le Bulletin officiel. — Le nombre des abonnés au Bulletin est de 2,982.

L'œuvre des Bibliothèques. — La Ligue a reçu 80 exemplaires de *Danton*, par Romain Rolland, don d'un abonné des *Cahiers de la Quinzaine*.

Fixation de la date de la prochaine séance. — Le Comité central décide de s'ajourner aux premiers jours du mois d'octobre.

L'abrogation de l'article 109 du décret du 28 mai 1895 relatif aux « prises ».

Le Comité central est heureux de constater que le gouvernement, ainsi que le Ministre de la Marine l'avait annoncé à M. Trarieux, a abrogé l'article 109 du décret du 28 mai 1895 qui est relatif aux « prises ».

Communication de M. Paraf-Javal. — M. Paraf-Javal vient exposer au Comité central les faits pour lesquels il a demandé une audience.

Il fait un long exposé des tracasseries dont sont victimes, à raison de leurs opinions, un certain nombre de ses camarades et lui-même. Un agent, nommé *poin-teau*, est attaché à leur personne et exerce sur eux une surveillance étroite et la plupart du temps maladroite.

M. Paraf-Javal reconnaît que la loi actuelle donne au Préfet de police le droit de surveiller les individus, à raison de leurs opinions, mais il n'a certainement pas le droit de leur causer du tort. Or il est certain que la manière peu discrète dont sont pris les renseignements auprès des concierges ou des voisins, ainsi que les commentaires qui accompagnent les questions posées par ces agents, est de nature à jeter la déconsidération sur l'individu surveillé. Mais il y a plus. Le « *poin-teau* » va souvent chez l'employeur, et, en représentant celui qu'il surveille comme un individu dangereux, il lui fait perdre son gagne-pain.

M. Paraf-Javal cite alors, avec détail des circonstances, un assez grand nombre de faits à l'appui de ses dires.

Il demande en son nom et au nom de ses camarades, que la Ligue des Droits de l'Homme fasse reconnaître qu'user de la liberté d'opinion n'est pas un délit; qu'elle s'efforce de faire abroger les lois contraires à la liberté d'opinion; qu'elle essaie de faire cesser les vexations qu'il signale. La police, par sa maladresse, nuit à des citoyens et peut les pousser à des actes de désespoir.

Après une discussion, à laquelle prennent part MM. Trarieux, D^r Hervé, F. de Pressensé, Delpech, M. Delpech est prié de vouloir bien aller voir à ce sujet le Préfet de Police.

La séance est levée à minuit.

Conformément à la décision du Comité central, la commission administrative, composée de MM. Trarieux, de Pressensé, D^r Hervé, Henri Fontaine, Brochot, Anatole Kopenhague et Mathias Morhardt, secrétaire général, a examiné la situation et a pris les résolutions né-

cessaires pour assurer le fonctionnement régulier de la Ligue, jusqu'au 31 décembre 1901.

Elle a donné connaissance aux sections des mesures adoptées par la lettre suivante qui a été adressée aux présidents de toutes les sections.

Monsieur le président,

Le Comité central a, dans sa dernière séance, à l'occasion de la vérification hebdomadaire des comptes, constaté que la situation financière de la Ligue des Droits de l'Homme impose la pressante obligation de prendre des mesures pour assurer le bon fonctionnement des bureaux jusqu'à l'échéance du 31 décembre.

Il a, en conséquence, chargé une commission d'examiner les réformes qu'il y avait lieu de faire, d'une part pour réaliser des économies, d'autre part pour faire rentrer le plus tôt possible toutes les sommes recouvrables.

Cette commission, composée de MM. Trarieux, D^r Georges Hervé, Francis de Pressensé, Henri Fontaine, Brochot, Anatole Kopenhagen et Mathias Morhardt, après avoir consacré deux séances à l'étude des ressources financières de la Ligue et des dépenses prévues, a décidé de porter à votre connaissance les résolutions qu'elle a prises et d'attirer en même temps votre attention sur la nécessité de nous apporter tout le concours de votre section pour assurer le salut de l'œuvre commune.

D'abord, en ce qui concerne les économies, la commission a décidé de supprimer quelques dépenses qui ne répondent pas toutes à des nécessités absolues.

Ainsi elle a supprimé l'envoi qui a été fait gratuitement jusqu'aujourd'hui aux sections, des volumes publiés par la Ligue et dont le prix de revient total est d'environ 25 francs. Désormais, les nouvelles sections désireuses de se procurer ces volumes, qui, comme le *Procès de Rennes*, comme l'*Enquête* et les *Débats de la Cour de cassation*, ont une importance capitale pour l'étude de l'affaire Dreyfus, seront invitées à vouloir bien nous rembourser cette somme de 25 francs.

La commission a décidé de réaliser une autre économie en supprimant les lettres, les statuts et les bulletins d'adhésion que le Comité central adresse à chaque nouvel adhérent recruté par les sections. Encore que ce moyen de propagande soit excellent et que, dans d'innombrables cas, il ait réellement contribué à stimuler le zèle de nos collègues, nous serons donc contraints

de renoncer à ces envois trop dispendieux et vous prions de vouloir bien en prendre bonne note. Du reste, la commission a émis le vœu que, dès l'année prochaine, les cartes des membres actifs servent de moyen efficace de contrôle. En conséquence, la distribution en sera faite directement par le siège central. Chaque membre de la Ligue recevra, lorsque sa cotisation aura été versée, sa carte munie d'un numéro qui sera reproduit sur sa fiche, et qui sera le numéro matricule de son inscription. Ce système, entre autres avantages, aura celui de simplifier le travail énorme du siège central en supprimant les erreurs qui proviennent d'inscriptions en double et qui créent de presque inextricables difficultés. Il va sans dire que, pour diminuer les frais d'envois, les cartes ainsi préparées par les soins du siège central, pourront être expédiées en bloc au secrétaire ou au trésorier de la section, qui se chargera d'en assurer la distribution. Du reste, des instructions complémentaires vous seront ultérieurement envoyées à cet égard.

D'autres économies ont été également décidées par la commission. Elles concernent surtout les frais généraux. Il est inutile d'en indiquer ici le détail.

En ce qui concerne les recettes, la commission, ayant à prévoir un déficit qui, pour les six mois à courir, s'élève à une somme considérable, invite toutes les sections qui n'ont pas encore réglé les cotisations de l'année 1901, à se mettre d'urgence en règle.

Elle insiste vivement d'autre part pour que, conformément au règlement adopté, elles envoient au siège central la moitié des cotisations, quel qu'en soit le montant, et non pas seulement la moitié du chiffre minimum de 2 francs fixé par les statuts. Les sections doivent se pénétrer de la nécessité d'assurer le fonctionnement de l'administration centrale. Si le Comité central ne peut faire face aux dépenses de l'administration, c'est l'œuvre elle-même qui est en péril. Or, la Ligue a rendu trop de services, elle est d'une utilité trop générale et qui a été trop souvent constatée pour que nos amis ne fassent pas immédiatement les sacrifices propres à lui permettre de continuer son incessante propagande.

D'autre part, la commission a décidé d'attirer votre attention et celle de vos collègues sur le *Bulletin officiel* qui, en raison du petit nombre des abonnés, est devenu une lourde charge pour les finances du Comité central. Elle insiste vivement pour que, surtout, les membres des comités des sections s'y abonnent afin de se tenir exactement au courant de ce qui

se fait dans la Ligue. Enfin, elle demande aux sections elles-mêmes de répandre le plus possible autour d'elles cette publication qui est un excellent moyen de propagande et qui, plus répandue, et, par conséquent, disposant de ressources supérieures, pourrait plus fréquemment publier les excellentes conférences de nos collègues, conférences dont nous sommes contrains de réserver la publication pour des jours plus fortunés.

A titre d'indication, la commission croit devoir recommander aux sections de faire servir des abonnements aux instituteurs de leur circonscription.

Les quelques sections qui n'ont pas encore recouvré les cotisations de 1901 sont instamment priées d'y procéder sans retard. A défaut de leur part de se charger de ce soin, le siège central s'en occupera d'office, dans le délai d'un mois à partir de la date de la présente lettre.

Telles sont, M. le président, les observations importantes que la commission porte à votre connaissance et qu'elle vous prie de communiquer le plus tôt possible à votre comité.

Nous vous serions reconnaissants de vouloir bien nous en accuser réception.

Agréez, M. le président, l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

L. TRARIEUX, E. BROCHOT, HENRI FONTAINE, GEORGES HERVÉ
A. KOPENHAGUE, MATHIAS MORHARDT, FRANCIS DE PRESSENSÉ.

COMMUNICATIONS DES SECTIONS

AIN

SECTION DE FEILLENS.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se fonder à Feillens (Ain), canton de Bagé-le-Châtel. Le bureau du Comité de la section a été constitué ainsi qu'il suit :

MM. Georges Chambard, constructeur à Feillens, président; Jean-Marie Jeantet, instituteur à Feillens, secrétaire-trésorier; Falquet, instituteur à Manziat; Monnet, négociant à Replonges; Grand, aubergiste à Saint-Laurent; Pirat, instituteur à Bagé-la-Ville, assesseurs.

L'assemblée émet ensuite le vœu suivant :

« Attendu que, en violation des principes de 1789, la caserne est souvent un foyer de propagande cléricale;

« Attendu que les soldats sont encouragés par leurs chefs tantôt ostensiblement, tantôt d'une façon détournée à fréquenter

les cercles catholiques établis dans chaque garnison :

« Attendu que les circulaires des aumôniers sont répandues à profusion dans tous les régiments sous l'œil bieuveillant des chefs, tandis que les publications des libres penseurs en sont proscrites;

« Attendu que les soldats sont encouragés par leurs chefs tantôt ostensiblement, tantôt d'une façon détournée à fréquenter les cercles catholiques établis dans chaque garnison ;

« Attendu que les circulaires des aumôniers sont répandues à profusion dans tous les régiments sous l'œil bienveillant des chefs, tandis que les publications des libres penseurs en sont proscrites ;

« Que les soldats sont autorisés à assister aux conférences catholiques, mais qu'il est interdit d'assister aux autres ;

« Considérant qu'il importe à l'avenir de la France de ne pas laisser sans contrepoids dans l'armée la propagande catholique et antirépublicaine ;

« Emet le vœu :

« Que le Comité central intervienne auprès de M. le ministre de la guerre pour que la neutralité religieuse soit observée dans l'armée ;

« Que soit étudié le projet de fondation de cercles neutres placés sous le patronage de la Ligne et spéciaux aux militaires, dans chaque garnison. »

ALLIER

SECTION DE L'ALLIER.

Une section départementale de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Moulins. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Régnier, conseiller général, président ; H. Mage, à Lurey, Boissier, à Néris, Marchal, à Trézelles, Verne, à Saint-Pourçain, vice-présidents ; A. Dubarry, rédacteur du *Radical*, secrétaire ; Damour, avoué à Moulins, trésorier.

ALPES-MARITIMES

SECTION DE NICE.

La section de Nice de la Ligue des Droits de l'Homme a pris, dans sa réunion du 24 mai, les résolutions suivantes :

1^o Une motion de sympathie aux étudiants russes qui se sont révoltés contre les mesures arbitraires des autorités.

2^o L'achat d'une couronne destinée à être déposée au pied

de la statue de Garibaldi, à l'occasion de l'anniversaire de la mort du héros niçois. Cette couronne portera la mention : « Ligue des Droits de l'Homme ».

3^e Un blâme aux députés des Alpes-Maritimes qui ont voté à la Chambre contre l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans les casernes.

CHARENTE-INFÉRIEURE

SECTION DE LA TREMBLADE.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à la Tremblade.

M. le D^r Chevallier a été nommé secrétaire-trésorier.

DORDOGNE

SECTION DE VALLEREUIL.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Vallereuil (Dordogne). Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Elisée Ozard, étudiant, président ; Firmin, propriétaire, vice-président ; Verminas, propriétaire, secrétaire.

HAUTE-GARONNE

SECTION DE RIEUMES.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Rieumes (Haute-Garonne). Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Louis Pomaret, négociant, président ; Joseph Cuginaud, propriétaire, et Henri Barrichon, maire de Poncharranet, vice-présidents ; Joseph Capgras, huissier, secrétaire général ; Germain Majouran, limonadier, secrétaire adjoint ; Hyacinthe Nabonne, négociant, trésorier.

GIRONDE

SECTION D'EYNESSÉ.

Sous le patronage de la section d'Eynesse de la Ligue des Droits de l'Homme a eu lieu, le dimanche 26 mai, à Eynesse, une réunion présidée par M. Desmons et où M. Delpech a prononcé une éloquente conférence sur l'antagonisme de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Syllabus.

ISÈRE

SECTION DE GRENOBLE.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Grenoble. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Lachmann, professeur à la Faculté des sciences, président; Vallier, avocat, vice-président; Perrier, chef des travaux à la Faculté des sciences, secrétaire; Chamoux, négociant, trésorier; Duboin, maître de conférences à la Faculté des sciences, secrétaire adjoint; Dumolard, industriel; Collilieux, professeur retraité; Allard, négociant; Jacquet, directeur d'école primaire; membres du bureau.

HAUTE-LOIRE

SECTION DE L'ARRONDISSEMENT DU PUY.

Les membres de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, section du Puy, réunis en assemblée générale le 24 mai 1901, convaincus de la nécessité d'affranchir de l'oppression cléricalle la France de la Révolution, et particulièrement le Velay, dernière forteresse des congrégations ;

Adressent à M. Waldeck-Rousseau, président du conseil des ministres, leurs remerciements pour l'œuvre de défense républicaine qu'il a entreprise ;

Le félicitent de l'énergie et du talent avec lesquels il a défendu devant la Chambre la loi des associations ;

Et l'engagent à hâter de tous ses efforts le vote définitif de cette loi par le Sénat.

LOIRE-INFÉRIEURE

SECTION DE SAINT-NAZAIRE.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à St-Nazaire. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. E. Créton, rue de la Paix, 6, président; Fernand Bobard, rue des Caboteurs, 1, vice-président; A. Merlhe, rue Thiers, 6, secrétaire.

La section de St-Nazaire, dans sa première réunion du 29 mai 1901, adresse, à sa naissance, son salut et le témoignage de sa haute estime aux fondateurs de la Ligue pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen. Grâce à leur courageuse initiative, il s'est créé en France, et peut-être même à l'étranger, un admirable mouvement de propagande pour la diffusion des idées généreuses et républicaines.

NIÈVRE

SECTION DE COSNE.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Cosne. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. F. Vauthier, rue du Sanislas, 1, président ; E. Bourdon, rue de Cours, 9, vice-président ; René Billaçois, employé du chemin de fer en retraite, rue de Donzy, 14, trésorier ; Gibouin, rue de Cours, 1, secrétaire.

La section a voté, dans sa première réunion, la résolution suivante :

« Les membres de la section de Cosne de la Ligue des Droits de l'Homme, réunis en leur première assemblée générale, le 12 juin 1901, envoient à M. le président de la République leur respectueux hommages, et aux membres du gouvernement de défense républicaine l'expression de leur confiance et l'assurance de leur dévouement ».

OISE

SECTION D'ERCUIS.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Erceuil (Oise), à la suite d'une intéressante conférence de M. Alfred Lina. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Viollat-Loiset, propriétaire, adjoint au maire, président ; Antoine Toussaint, représentant de commerce, vice-président ; Léon Brochard, propriétaire, secrétaire-trésorier.

SAONE-ET-LOIRE

M. Jossierand, inspecteur primaire de la circonscription de Charolles, a dès 1898, convié ses instituteurs à afficher dans leur école la Déclaration des Droits de l'Homme et à commenter et faire étudier les principaux articles. Cette courageuse initiative méritait d'être signalée.

SEINE — PARIS

SECTIONS DU MAIL ET DE BONNE-NOUVELLE (II^e Arrt).

Les Comités des Sections du Mail et de Bonne-Nouvelle, réunis le 14 Mai, ont voté à l'unanimité, la résolution suivante :

« Afin de stimuler l'enseignement de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dans les écoles communales du 2^e arrondissement, un livret de Caisse d'épargne sera offert

à chacune d'elles et sera délivré à l'élève qui aura le mieux commenté un article de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, choisi par l'instituteur, et sera remis au lauréat le jour de la distribution des prix.

SECTION DE LA PORTE SAINT-DENIS (X^e Arrt).

M. Georges Ulmo, boulevard Saint-Denis, 24, est nommé secrétaire de la section de la Porte St-Denis de la Ligue des Droits de l'Homme en remplacement de M. Gaston Soussy, démissionnaire.

M. Raphaël Lévy, rue d'Hauteville, 32, est nommé trésorier en remplacement de M. Georges Ulmo, nommé secrétaire.

SECTION DE SAINT-AMBROISE (XI^e Arrt).

La section de St-Ambroise était représentée à l'assemblée générale par MM. Jules Flexner, secrétaire adjoint et Sylvain Weil, membre du Comité.

SECTION DE LA FOLIE-MÉRICOURT (XI^e Arrt).

La section de la Folie Méricourt de la Ligue des Droits de l'Homme était représentée à l'assemblée générale par MM. Marc Gerson, président, et Seiler, secrétaire.

SECTION DU PETIT-MONTROUGE (XIV^e Arrt).

La section du Petit Montrouge était représentée à l'Assemblée générale par M. Le Béalle, président.

SECTION DE SAINT-LAMBERT-JAVEL (XV^e Arrt).

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer dans les quartiers de St-Lambert-Javel. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. E. Château, rue Jeanne Hachette, 3, secrétaire ; Jules Hoffmann, rue Labrouste, 47, secrétaire adjoint ; A. Lévy, place de Vaugirard, 12, trésorier.

SECTION DE LA MUETTE (XVI^e Arrt).

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer dans le quartier de la Muette. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Lucien Fontaine, industriel, rue de Boulaivilliers, 29, président ; O. Fauchon, rue Bellini, 20, secrétaire ; A. Espinas, doyen honoraire, professeur à la Faculté des lettres ; Chassagny, professeur ; J. Dreyfus, L. Gagat, Ch. Gide, professeur à l'université de Montpellier ; Giroud, D^r Ledoux-Lebard, Le Tellier, A. Levi-Alvarès, Millet, Neuberger, M. Salomon, A. Savard, membres du Comité.

SECTION DE LA PLAINE MONCEAU (XVII^e Arrt).

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer dans le quartier de la Plaine Monceau. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. A. Lalance, ancien député, protestataire d'Alsace-Lorraine, boulevard Maesherbès, 195, président ; Emile Lion, sous préfet honoraire, rue Edouard Detaille, 7, vice-président ; Louis Ochs, place Maesherbès, 5, trésorier ; Maurice Degorge, boulevard Maesherbès, 178, secrétaire.

SECTION DU QUARTIER D'AMÉRIQUE (XIX^e Arrt).

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer dans le quartier d'Amérique. Elle a élu un bureau ainsi constitué :

MM. Emile Kern, ingénieur, rue de Belleville, 135, président ; Georges Courty, rue Compans, 35, secrétaire.

SECTION DU QUARTIER DU COMBAT (XIX^e Arrt).

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen vient de se fonder dans le quartier du Combat. Elle a nommé un bureau ainsi composée :

MM. Berthier, rue du Rhin, 7, président ; Nathán-Hugon, rue Bolivar, 23, secrétaire ; Edmond Richly, rue de Belleville, 47, trésorier.

Les adhésions sont reçues chez MM. Berthier, président, et Nathán-Hugon, secrétaire.

SECTION DE LA VILLETTE (XIX^e Arrt).

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer dans le quartier de la Villette. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Sauvageot, rue d'Allemagne, 17, président d'honneur ; H. Laguesse, rue de Joinville, 32, président ; Emile Yansse, rue d'Allemagne, 127, secrétaire ; Alfred Blum, rue Secrétan, 22, trésorier.

SECTION DE BELLEVILLE (XX^e Arrt).

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer dans le quartier de Belleville. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. le docteur Julien, boulevard de Belleville, 112, président ; L. Lévy, rue Dénoyez, 2, vice-président ; L. Gaudebert, rue de Ménilmontant, 55, secrétaire ; A. Gigot, rue de Ménilmontant, 55, secrétaire adjoint ; H. Scharf, rue Lesage, 16, trésorier ; Siéger, rue des Pyrénées, 346 bis, trésorier adjoint ; Bienvenu, Douzé, Genty, Israël, Robert, membres du Comité.

SECTION DU QUARTIER DU PÈRE-LACHAISE (XX^e Arrt).

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer dans le quartier du Père-Lachaise. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Félix Sageret, rue Sorbier, 32, président; Ferdinand Fesquet, boulevard de Ménilmontant, 52, vice-président; Henri Werdenschlag, rue de Ménilmontant, 50, secrétaire général; Henri Jovell, rue de Ménilmontant, 74, secrétaire adjoint; D. Kahn, rue Etienne Dolet, 16, trésorier; Pahin, rue de Ménilmontant, 50, trésorier adjoint.

SEINE — BANLIEUE

SECTION DE COLOMBES.

Le bureau de la section de Colombes est ainsi constitué pour l'année 1901 :

MM. Daumas, boulevard du Havre, 25, secrétaire; Henry, rue Cugnet, 10, secrétaire-adjoint; M. Bowers, allée du moulin Joly, 24, trésorier; Gaston Franc, rue Crémieu, 7, trésorier adjoint.

SECTION DE CRÉTEIL.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se fonder à Créteil (Seine). Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. E. Bataille, rue de Mesly, 15, président; Mignon, rue du général La Charic, vice-président; Sassy, rue Monfroi, secrétaire; Albuze, rue de la Sablière, secrétaire adjoint; Stampère, Grande rue, trésorier.

SECTION DE ROSNY-SOUS-BOIS.

Une section de la Ligue des Droits de l'Homme vient de se constituer à Rosny-sous-Bois. Elle a élu un bureau ainsi composé :

MM. Hippolyte Estieu, rue de la Grille, 11, président; Louis Mérad, rue des Louvettes, 47, vice-président; Eugène Grière, rue de Fontenay, 11, trésorier; Louis Leprince, rue du Croc, secrétaire.

SECTION DE ST-DENIS.

La section de St-Denis était représentée à l'Assemblée générale par MM. Wauthier, président; Bonnissol, vice-président; Aymard, secrétaire général; Massin et Blum, membres du Comité.

NOTA. — Le défaut de place nous contraint à ajourner un très grand nombre de communications des sections et particulièrement celles de juin et de juillet.

NÉCROLOGIE

M. Eugène Manuel, inspecteur général de l'université, président d'honneur de la section de la Muette de la Ligue des Droits de l'Homme, est décédé le 31 mai. Ses obsèques ont eu lieu au cimetière Montmartre le 4 juin. Devant le cercueil, après les discours de MM. Zadoc-Kahn et Rabier, M. Trarieux, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, a prononcé l'allocution suivante :

La Ligue française pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen vient, à son tour, déposer sur cette tombe l'hommage de son deuil et de ses profonds regrets.

Il lui semble que tout n'aurait pas été dit sur l'ami auquel nous sommes venus apporter nos derniers adieux, si le souvenir des sentiments, qui ont absorbé les dernières années de sa vie, n'était rappelé par l'un de ceux qui les partagèrent.

Eugène Manuel a de tout temps, ainsi que ses œuvres de poète en témoignent, été dominé par les préoccupations humanitaires qui arrachent l'homme à son égoïsme naturel et en peuvent faire, quand les événements l'y provoquent, le champion passionné d'une cause juste et généreuse.

Lorsque, y a il quelques années, se posa pour le pays ce douloureux problème moral qui pèse encore sur nos consciences, il fut un de ceux qui, dès la première heure, s'enflammèrent pour la défense de la vérité et du droit et apportèrent spontanément leurs courageuses protestations contre tout ce qui fut tenté pour étouffer une œuvre de justice et d'humanité.

Récemment encore se constituait, dans son quartier, une section de la Ligue des Droits de l'Homme, et il se faisait un devoir d'en accepter la présidence d'honneur pour s'associer jusqu'à la dernière heure, et au premier rang, à une œuvre éducatrice de raison et de liberté.

Ce n'est point ici le lieu de faire revivre tous les souvenirs des luttes généreuses auxquelles il eut à cœur de prendre sa part, mais il y marqua sa place à côté de ceux qui s'y montrèrent les plus nobles modèles de vertu et de courage, et, après Scheurer-Kestner, après Grimaux, après Giry, après Ary Renan, c'est un des meilleurs et des plus vaillants d'entre nous qui nous quitte encore, élargissant la blessure qu'ont laissée derrière elles ces cruelles séparations.

Mais, comme tous ceux qui surent remplir leur vie d'une activité féconde pour l'utile et le bien, cet ami si profondément regretté ne disparaît pas tout entier en rentrant dans le sein de la nature; il nous laisse le grand enseignement de son exemple, et, par l'esprit et la pensée au moins, sinon par les yeux du corps, il restera vivant et aimé au milieu de nous, aussi longtemps que nos mémoires ne se seront pas éteintes.

Le secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT.